
Jour de séance 83

le mardi 7 juin 2022

13 h

Prière.

M. Carr, du Comité permanent de la politique économique, présente le vingt-huitième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 juin 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son vingt-huitième rapport.

Le comité se réunit le 3 juin 2022 et étudie le projet de loi 117, *Loi concernant les biens industriels lourds*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 99, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, qu'il approuve avec un amendement.

Le comité étudie également le projet de loi 118, *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Greg Turner, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

M. Cullins, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 7 juin 2022

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son sixième rapport de la session.

Le comité se réunit le 7 juin 2022 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 119, *Loi modifiant la Loi sur les techniques du génie*, et accomplit une partie du travail à son sujet.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Carleton-York, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité
(signature)
Ryan Cullins, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la troisième lecture des projets de loi 89, 96 et 103 soit appelée.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

89, *Loi modifiant la Loi sur l'impôt foncier*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 96, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 96 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 96, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

103, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

La séance est levée à 14 h 36.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 47

(3 juin 2022).